



**COMMUNE
D'EPIAS-RHUS
(95810)**

Date de convocation :

24/10/2025

Date d'affichage :

24/10/2025

Nombre de conseillers : 15

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 11

VOTANTS : 14

OBJET :

SIARP : Adhésion des communes de La Roche Guyon et de Banthelu

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le : et de la publication le :

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le

ID : 095-219502135-20251106-242025-DE

Berger Levraud

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 24/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Brahim MOHA, Maire.

Etaient présents : Brahim MOHA, Maire, Carine ANNEQUIN, Dominique LOIZEAU, Angelo NORIS, adjoints au Maire, Christian SCHMUTZ, Brigitte FESSY, Silvia DURAND, Véronique PARENT, Eric SAUVE, Emilie VALETTE, Christian BOUCLY, conseillers municipaux,

Absents représentés : Eric CATHELINAUD pouvoir à Eric SAUVE, Philippe PELLÉ pouvoir à Brigitte FESSY, Maëva RESSOUCHES pouvoir à Christian BOUCLY,

Absente excusée : HARDY Elodie

Le quorum est atteint.

Mme Emilie VALETTE a été désignée secrétaire de séance,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération de la commune de Banthelu en date du 16 juin 2025 portant sur sa volonté de transférer au SIARP les compétences collecte, transport et traitement des eaux usées,

Vu la délibération de la commune de La Roche-Guyon en date du 24 avril 2025 faisant part de sa volonté de transférer les compétences collecte, transport et épuration des eaux usées, à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu la délibération du SIARP en date du 15 octobre 2025 portant adhésion des communes de Banthelu et La Roche-Guyon et modification des statuts du SIARP

Considérant qu'à partir du 15 octobre 2025, les membres du SIARP dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion des communes de Banthelu et de La Roche-Guyon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'adhésion de la commune de Banthelu et La Roche-Guyon au SIARP pour les compétences collecte, transport, épuration des eaux usées (Assainissement Collectif) à partir du 1 er janvier 2026.

EMET un avis favorable à la modification des statuts du SIARP.

Pour extrait certifié conforme,
la secrétaire de séance

Le Maire
Brahim MOHA



Emilie Valette